

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4475
30 août 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

TROISIEME RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISE EN APPLICATION DES
RESOLUTIONS DU CONSEIL DE SECURITE S/4387, DU 14 JUILLET 1960, S/4405,
DU 22 JUILLET 1960 ET S/4426, DU 9 AOUT 1960

1. Selon les assurances formelles que le Secrétaire général avait reçues du Gouvernement belge et dont il a informé le Conseil de sécurité à sa 887^{ème} séance, le 21 août 1960, toutes les troupes de combat de la Belgique devaient avoir quitté le territoire du Congo le 29 août à 24 heures au plus tard. Les lettres qui donnaient ces assurances sont jointes en annexe au présent rapport (Annexes 1 et 2).
2. La situation constatée à l'expiration du délai indiqué par le Gouvernement belge pour le retrait de ses troupes est exposée dans les trois documents suivants :
 - Note verbale, en date du 29 août 1960, adressée par le Secrétaire général au Représentant permanent de la Belgique (Annexe 3);
 - Lettre, en date du 30 août 1960, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique (Annexe 4);
 - Note verbale, adressée le 30 août 1960, par le Secrétaire général au Représentant permanent de la Belgique (Annexe 5).
3. Quand les troupes de combat de la Belgique se sont retirées de la base de Kamina, l'Organisation des Nations Unies a assumé, conformément à la déclaration que le Secrétaire général avait faite à la séance en question, l'entière responsabilité de l'administration de la base, sans préjudice des droits ou prétentions des parties en cause. Il va de soi qu'en agissant ainsi, les Nations Unies doivent être l'unique autorité qui assure l'administration de la base, car toute autre ligne de conduite mettrait en question ou restreindrait l'impartialité de l'Organisation, laquelle, dans le cas présent, est chargée de sauvegarder tous les intérêts légitimes en jeu, conformément aux principes juridiques reconnus. L'administration temporaire établie par les Nations Unies

représente une mesure provisoire au sens de l'Article 40 de la Charte, mesure nécessaire en vertu du mandat donné au Secrétaire général en vue de mener à bien le retrait des troupes belges "selon de promptes modalités fixées par le Secrétaire général".

4. Les mêmes dispositions s'appliquent à la base de Kitona.
5. Comme il était impossible de grouper et d'organiser dans un court laps de temps un personnel expérimenté pour entretenir les bases et garder au travail les personnes qui dépendent de ces bases, le Secrétaire général a demandé au Gouvernement belge de mettre à la disposition de l'Organisation le nombre voulu de techniciens nécessaires; ces techniciens serviront à titre civil, comme assistance technique pour l'administration temporaire des bases.
6. En vertu des règlements que l'Organisation doit appliquer en ce qui concerne le territoire des bases, aucun militaire ou civil ne sera autorisé à pénétrer dans les bases, ou à y rester, à l'exception de ceux qui participeront à l'administration de ces bases par les Nations Unies et à l'assistance que l'Organisation fournit à la République du Congo.

ANNEXE 1

Lettre, en date du 20 août 1960, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Belgique

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre de ce jour relative au retrait des forces belges des bases du Congo.

Le Gouvernement belge me charge de vous informer que les bases de Kitona et de Kamina vont être évacuées à l'exception d'experts.

Il est entendu que ces bases ne peuvent être abandonnées et la condition expresse que le Gouvernement belge met à leur évacuation est leur occupation par les troupes de l'ONU.

Le retrait s'effectuera dans un délai maximum de huit jours. Il est probable que le Gouvernement belge trouvera nécessaire d'accepter l'aide de l'aviation américaine offerte par votre intermédiaire; cette aide sera acceptée sous réserve de la confirmation de mon gouvernement.

Le nombre d'experts indispensables pour les services essentiels se monte à mille au maximum pour Kamina et à cinq cents pour Kitona.

Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité touchant les effectifs militaires sont ainsi exécutées; le sort définitif des bases dépendant de négociations ultérieures.

Le Représentant permanent de la Belgique

Signé : Walter LORIDAN

ANNEXE 2

Lettre, en date du 24 août 1960, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Belgique

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 20 août par laquelle je vous faisais savoir que le retrait des troupes belges du Congo s'effectuerait dans un délai maximum de huit jours.

Faisant suite à la demande qui m'a été faite hier par votre collaborateur, M. Wieschhoff, je suis en mesure de vous confirmer, au nom de mon gouvernement, que les troupes belges auront effectivement quitté le Congo avant le 29 août à 24 heures.

J'ajoute que le contingent réduit de troupes belges se trouvant encore à Albertville (Katanga) sera évacué dans le courant de la journée d'aujourd'hui. Pour effectuer le retrait total des troupes, l'aide d'avions américains qui avaient été offerts à la Belgique par votre intermédiaire sera nécessaire.

Pour les transports à l'intérieur du Congo, le Gouvernement belge demande votre appui pour que les avions de la Sabena se trouvant au Congo puissent être utilisés.

Le Représentant permanent de la Belgique

Signé : Walter LORIDAN

P.S. - Au moment de signer cette lettre, j'apprends que les troupes belges ont quitté Albertville.

ANNEXE 3

Note verbale, en date du 29 août 1960, adressée par le Secrétaire général
au Représentant permanent de la Belgique

Le Secrétaire général présente ses compliments au Représentant permanent du Gouvernement belge auprès des Nations Unies et désire attirer son attention sur les faits suivants :

Par lettre du 20 août, le Représentant a donné au Secrétaire général l'assurance que le retrait des troupes belges s'effectuerait dans un délai maximum de huit jours. Ensuite, par lettre du 24 août, le Représentant a confirmé au nom de son Gouvernement que les troupes belges auraient effectivement quitté le Congo avant le 29 août à 24 heures.

En réponse à une demande de renseignements précis sur la situation à 24 heures le 29 août au Katanga, adressée au Représentant du Secrétaire général à Elisabethville, le Secrétaire général vient de recevoir la réponse suivante :

A cause de difficultés de communications, les détails sur la situation à Albertville et à Kamina n'ont pas été reçus. Pourtant, il semble qu'une compagnie et des troupes de l'état-major se trouvent encore à Elisabethville et qu'un nombre égal de troupes se trouvent à Kamina, attendant leur départ. Aussi l'arrière-garde d'un bataillon de parachutistes à Albertville attend l'embarquement demain matin.

Le Secrétaire général désire attirer l'attention du Gouvernement sur ces renseignements qu'il espère non fondés. Il apprécierait de recevoir du Gouvernement une précision sur la situation à la fin du temps indiqué par la Représentation pour l'évacuation des troupes.

ANNEXE 4

Lettre, en date du 30 août 1960, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Belgique

J'ai l'honneur de vous informer que le retrait des troupes belges du Congo est achevé avec la seule exception de quelques éléments du premier bataillon de parachutistes qui se trouvent en transit à Albertville attendant un bateau qui doit arriver incessamment pour les transporter à Usumbura. Des instructions ont été données pour que, si nécessaire et pour éviter tout retard, l'évacuation s'effectue par avion. Le retrait des troupes belges du Congo est donc pratiquement achevé.

Dès que je serai averti du départ des derniers éléments, je ne manquerai pas de vous en informer.

Le Représentant permanent de la Belgique

Signé : Walter LORIDAN

ANNEXE 5

Note verbale, en date du 30 août 1960, adressée par le Secrétaire général
au Représentant permanent de la Belgique

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies et désire lui faire part des observations suivantes :

Dans sa note verbale du 29 août 1960, le Secrétaire général a exprimé le désir de recevoir du Gouvernement belge des précisions sur la situation en ce qui concerne l'évacuation des troupes belges à la fin de la période indiquée dans ses lettres des 20 et 24 août pour cette évacuation.

En réponse à cette note, le Secrétaire général a reçu aujourd'hui une lettre l'informant que le retrait des troupes belges du Congo était achevé, avec la seule exception de quelques éléments du premier bataillon de parachutistes qui se trouvaient en transit à Albertville, attendant un bateau qui devait arriver incessamment pour les transporter à Usumbura. Le retrait des troupes belges du Congo, constate le Représentant, était donc pratiquement achevé.

D'autre part, le Secrétaire général vient de recevoir un rapport de ses représentants qui sont arrivés à Kamina aujourd'hui 30 août, à 14 h. 30 heure locale. A cette heure, des troupes de combat belges se composant d'un bataillon de parachutistes de 400 hommes, d'une compagnie de gardes d'aéroports de 120 hommes et d'une école d'aviation de 50 instructeurs et élèves n'avaient pas encore été évacuées. Les représentants du Secrétaire général ont été informés qu'on se proposait d'évacuer par avion 70 hommes le soir du 30 août et 39 hommes le 31 août, et que le reste serait évacué par chemin de fer les 1er et 2 septembre, puis par bateau d'Albertville les 3 et 4 septembre.

Le Secrétaire général exprime sa surprise de voir ainsi une différence marquée entre les renseignements reçus de Bruxelles et les faits constatés sur place. Il trouve nécessaire de souligner que la présence d'entités militaires belges considérables, contrairement aux assurances données par le Gouvernement belge, ne manquera certainement pas de provoquer de vives critiques. L'Organisation des

Nations Unies s'est basée sur les assurances reçues et a tout fait pour faciliter l'évacuation. Etant donné que, malgré cela, l'évacuation n'est pas encore achevée, le Secrétaire général estime nécessaire de présenter une protestation formelle au Gouvernement belge, demandant que l'évacuation des troupes belges encore au Congo soit effectuée immédiatement.

Le Secrétaire général juge nécessaire de présenter au Conseil de sécurité un rapport sur la situation.
